Rapport sur l'offre de services de vote à Cat Lake, à Poplar Hill et à Pikangikum, en Ontario, pendant la 44^e élection générale



elections.ca



Table des matières

Résumé	3
Introduction	4
Portée et méthode	5
Cadre juridique et administratif	6
Planification des services électoraux dans les communautés des Premières Nations éloignées de Kenora	9
Décision de remplacer les services offerts le jour de l'élection à Cat Lake, à Poplar Hill et à Pikangikum par des services offerts dans un bureau de vote par anticipation d'un jour	10
Observations pour examen ultérieur	12
Aucun service de vote par anticipation en personne pour ceux qui ne pouvaient voter le jour de l'élection	12
Mobilisation insuffisante et méconnaissance des besoins des communautés	12
Lacunes dans la connaissance de la situation locale et les renseignement opérationnels	
Communications inadéquates	13
Conclusion	14
Annexe 1	15
Annexe 2	16
Anneve 3	17

Résumé

- Dans trois communautés accessibles uniquement par avion (Cat Lake, Poplar Hill et Pikangikum) de la circonscription de Kenora (35042), la tenue du bureau de scrutin local le jour de l'élection a été annulée avant le jour de l'élection, bien qu'elle ait été prévue et annoncée sur les cartes d'information envoyées aux électeurs.
- Après le déclenchement de l'élection, le directeur du scrutin (DS) a appris que le jour de l'élection tombait le même jour que des activités de chasse et des activités culturelles dans ces communautés. S'appuyant sur sa compréhension des besoins locaux, il a remplacé le bureau de scrutin qui devait être ouvert le jour de l'élection par un bureau de vote par anticipation d'un jour. Ce changement n'a pas été communiqué clairement aux électeurs ni aux leaders communautaires avant le jour de l'élection. L'administration centrale d'Élections Canada n'en a été informée que le jour de l'élection, alors qu'il était trop tard pour intervenir.
- L'examen des faits révèle des lacunes dans les services électoraux offerts à trois communautés des Premières Nations isolées de la circonscription de Kenora.
 Il révèle aussi que certains électeurs des trois communautés n'ont pas pu voter en raison de plusieurs ruptures de communication.
- Les incidents survenus dans ces trois communautés montrent qu'Élections Canada doit revoir la façon dont il planifie ses services électoraux et d'information du public ainsi que la façon dont il offre ces services aux communautés des Premières Nations.
- Élections Canada présente ses excuses à tout électeur qui n'a pas pu voter en raison de lacunes dans les services de vote et de ruptures de communication.

Introduction

Élections Canada est conscient des obstacles particuliers auxquels les Premières Nations se heurtent au moment de participer aux élections fédérales et il s'efforce de les éliminer sans relâche. Ces obstacles peuvent être très sérieux dans les communautés éloignées, où les services électoraux exigent une logistique complexe et sont souvent plus difficiles à offrir qu'ailleurs. Par exemple, le nombre de lieux de scrutin convenables et de travailleurs électoraux disponibles y est souvent limité. Le présent rapport porte principalement sur des incidents survenus pendant la 44e élection générale dans la circonscription de Kenora. Trois communautés des Premières Nations, dans cette vaste circonscription du nord de l'Ontario, n'avaient pas de bureau de scrutin ouvert le jour de l'élection, même si les cartes d'information de l'électeur indiquaient qu'il y en aurait. Étant donné la gravité et le caractère inhabituel des incidents survenus, le directeur général des élections (DGE) a demandé un examen des faits pour déterminer ce qui s'est produit.

Le but du présent rapport est d'examiner objectivement ce qui s'est produit afin d'aider Élections Canada à corriger les erreurs et d'orienter la façon dont il offrira désormais ses services électoraux aux communautés des Premières Nations éloignées. Il faut également souligner que le commissaire aux élections fédérales a reçu une plainte officielle et pourrait être en train d'enquêter sur les incidents de façon indépendante d'Élections Canada. Seul le commissaire est habilité à décider de la façon dont il traite une plainte.

Portée et méthode

Le présent examen des faits se limite aux événements survenus dans trois communautés de la circonscription de Kenora, soit Cat Lake, Poplar Hill et Pikangikum, où aucun service de vote n'a été offert le jour de l'élection. Élections Canada a fait des entrevues avec les chefs de ces communautés de même qu'avec les candidats, le directeur du scrutin (DS) et l'agente de liaison locale¹ de la circonscription. Il a recueilli les comptes rendus de ces personnes afin de comprendre les événements de leurs points de vue. L'annexe 1 présente la liste des personnes qui ont été interrogées et les dates des entrevues.

Bien que l'examen ait comme principal objectif d'établir les faits entourant l'annulation de la tenue des bureaux de scrutin, il porte aussi sur le cadre juridique et administratif régissant l'établissement de lieux de scrutin afin de replacer dans leur contexte les événements qui se sont produits dans les trois communautés.

Élections Canada est conscient que d'autres incidents ont perturbé les services de vote dans deux autres communautés de Kenora : Grassy Narrows, où le lieu de scrutin a ouvert en retard, et Wabauskang, où les cartes d'information de cinq électeurs indiquaient le mauvais lieu de scrutin. Ces deux problèmes, bien qu'ils soient malencontreux, peuvent survenir dans les communautés urbaines, rurales ou éloignées lors d'une élection fédérale menée à l'échelle nationale. Ces incidents ont fait l'objet d'un examen interne dont le résumé est présenté à l'annexe 3.

¹ Un agent de liaison local est chargé de conseiller et d'appuyer l'administration centrale et les directeurs du scrutin dans un secteur géographique regroupant généralement de 10 à 14 circonscriptions.

Cadre juridique et administratif

Le Canada est divisé en 338 circonscriptions fédérales, chacune étant divisée en sections de vote qui comptent en moyenne 400 électeurs inscrits. L'étendue géographique des sections de vote est très variable : il peut s'agir d'une haute tour de copropriétés au centre-ville de Toronto ou d'une vaste région du nord de l'Ontario dont la population est concentrée dans des communautés des Premières Nations.

Conformément à la *Loi électorale du Canada*, chaque section de vote doit être rattachée à un lieu de vote par anticipation et à un lieu de scrutin le jour de l'élection. Les directeurs de scrutin (DS) s'efforcent de trouver des lieux de scrutin qui conviennent à chaque section de vote de leur circonscription. Les districts de vote par anticipation sont beaucoup plus vastes, sur les plans géographique et démographique, que les sections de vote ordinaires. Dans l'ensemble du Canada, les services de quelque 14 000 lieux de scrutin ont été offerts aux électeurs de 64 000 sections de vote le jour de l'élection, le 20 septembre 2021, et 4 000 lieux de vote par anticipation ont mené leurs activités du 10 au 13 septembre. Selon la *Loi*, les bureaux de scrutin ordinaires doivent être ouverts durant 12 heures le jour de l'élection et les bureaux de vote par anticipation doivent être ouverts durant 12 heures par jour pendant quatre jours consécutifs. Depuis 2019, la *Loi* autorise le DGE à modifier les services de vote par anticipation offerts dans les communautés où les électeurs devraient autrement se rendre à une agglomération lointaine pour voter par anticipation. Cette nouvelle souplesse est décrite plus loin.

Peu après la délivrance des brefs, le DS loue les bureaux nécessaires au vote par anticipation et au vote le jour de l'élection, et rattache toutes ses sections de vote à ces bureaux. Tout problème d'accessibilité est consigné. Puis Élections Canada envoie aux électeurs les cartes d'information précisant où ils pourront voter. Dans certaines circonstances, par exemple si un incendie endommage un lieu de scrutin, une section de vote peut être associée à un nouveau lieu de vote par anticipation ou un nouveau lieu de scrutin le jour de l'élection. Dans un tel cas, les cartes d'information sont mises à jour et envoyées de nouveau aux électeurs concernés. S'il est trop tard pour envoyer les cartes d'information à jour, d'autres méthodes de communication sont utilisées pour informer les électeurs.

Les DS assument leurs responsabilités sous la direction du DGE et en suivant ses instructions. Le DGE a publié la *Politique sur la sélection de lieux de scrutin convenables*, qui régit la sélection des lieux de scrutin. Selon cette politique, « un lieu de scrutin est convenable s'il atteint un équilibre entre les trois principes clés de l'accessibilité, de la proximité et de la familiarité ». En ce qui concerne la proximité, la politique précise : « Dans la mesure du possible, les électeurs devraient être assignés pour voter à un lieu de scrutin qui se situe à une distance raisonnable de leur lieu de résidence habituelle. » La politique reconnaît que, s'il existe des critères objectifs pour évaluer l'accessibilité d'une installation, la proximité est un concept plus complexe et

subjectif, et que les DS doivent exercer leur jugement lorsqu'ils regroupent des sections de vote. Elle admet qu'il n'est pas toujours possible de trouver des bureaux pour le vote par anticipation de quatre jours dans une localité isolée. La politique précise qu'il n'est pas toujours possible de respecter le critère de distance raisonnable dans les régions éloignées, en particulier dans le cas des lieux de vote par anticipation, puisque ces derniers offrent des services à divers districts de vote faisant partie de grandes étendues géographiques. Il est donc probable que les électeurs aient une plus grande distance à parcourir pour voter à un lieu de vote par anticipation dans ces régions. Il en va autrement des lieux de scrutin le jour de l'élection, qui sont normalement tous situés à une distance raisonnable du lieu de résidence habituelle des électeurs.

Il a toujours été difficile de trouver des lieux et assez de travailleurs pour quatre jours de vote par anticipation et un jour de vote le jour de l'élection dans les communautés éloignées. Par conséquent, les DS priorisent la collaboration avec les leaders communautaires pour réussir à trouver et à gérer un lieu de scrutin le jour de l'élection dans chaque communauté éloignée ou à une distance raisonnable de la communauté.

Un lieu de vote par anticipation est aménagé dans une communauté éloignée ou à une distance raisonnable de la communauté lorsque le lieu est convenable et qu'assez de travailleurs sont disponibles pour quatre jours de vote par anticipation. Par conséquent, il arrive souvent que de petites communautés isolées soient rattachées à des lieux de vote par anticipation situés dans de grandes agglomérations ayant davantage de ressources et de capacités. La distance à parcourir pour se rendre à ces lieux rend le vote par anticipation difficile ou impossible pour la plupart des électeurs qui vivent dans une petite communauté isolée. Élections Canada convient que le fait d'obliger ces électeurs à parcourir une grande distance pour se rendre à un lieu de vote par anticipation limite en pratique leur opportunité de voter au seul jour du scrutin.

L'intérêt pour le vote par anticipation s'est accru considérablement au fil des ans. Alors qu'il y a 25 ans seulement 5 % des électeurs, environ, votaient par anticipation, plus de 34 % des votes ont été exprimés par anticipation à la 44e élection générale. En 25 ans, le nombre de lieux de vote par anticipation est passé d'un peu plus de 3 000 bureaux ouverts trois jours à 7 300 bureaux ouverts quatre jours. Toutefois, cette augmentation des services s'est principalement produite dans les régions urbaines et semi-urbaines comptant de nombreux électeurs et préposés au scrutin. L'écart s'est ainsi creusé au pays entre les services offerts dans les régions urbaines et dans les régions rurales, où il est plus difficile d'offrir quatre jours de vote par anticipation.

Depuis 2019, la *Loi électorale du Canada* donne au DGE le pouvoir de modifier l'offre de services de vote par anticipation. Elle autorise les DS à aménager des bureaux de vote par anticipation pour moins de quatre jours dans une communauté où le nombre d'électeurs ou de travailleurs disponibles ne justifie ou ne permet peut-être pas la tenue d'un vote pendant quatre jours entiers. Toutefois, ces modifications autorisées n'ont pas encore été intégrées à la gamme complète des services de vote qui est planifiée avant une élection générale. Quand ce nouveau pouvoir a été ajouté à la *Loi*, il était trop tard pour qu'Élections Canada organise ces bureaux de vote pour l'élection générale de 2019. Ensuite, le plan de les aménager pour l'élection de 2021 a dû être mis en

veilleuse en raison des pressions créées par la pandémie de COVID-19. En conséquence, pendant la période électorale, les bureaux de vote par anticipation mobiles ou de moins de quatre jours ont été aménagés rapidement uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

Planification des services électoraux dans les communautés des Premières Nations éloignées de Kenora

Le DS a eu des discussions avec les 44 communautés des Premières Nations de la circonscription de Kenora de la mi-juillet au 6 août 2021; ces discussions ont permis de prendre des dispositions avec certaines communautés au sujet de l'offre de services de vote. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, toutes les activités de rayonnement locales ont été menées par téléphone ou de façon virtuelle. De plus, Élections Canada a demandé aux DS de se renseigner sur les mesures de santé publique en place dans chaque communauté afin de prévoir d'autres mécanismes de vote dans les cas où une communauté serait placée en confinement ou que les lieux deviendraient temporairement inaccessibles.

Très tôt, le DS a signalé à l'administration centrale d'Élections Canada qu'il avait de la difficulté à recruter des agents de relations communautaires et à communiquer avec les chefs de certaines Premières Nations. Il a aussi signalé que plusieurs communautés avaient reçu des ordres d'évacuation en raison d'incendies de forêt et que plusieurs communautés étaient difficiles à joindre (p. ex. quand les bureaux de conseil de bande n'avaient aucun personnel ou ne pouvaient pas répondre au téléphone). Le fait que l'élection pouvait tomber le même jour que des activités de chasse et des activités culturelles n'a pas été soulevé lors des premières discussions, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de l'incertitude entourant la date de l'élection. Dans le cas de plusieurs communautés, le DS n'a pris des dispositions relatives à l'offre de services de vote qu'après la délivrance du bref, en raison des difficultés mentionnées. Ce n'est qu'une fois la date de l'élection connue que certains leaders communautaires ont dit craindre que cette date soit incompatible avec leurs activités de chasse et leurs activités culturelles. Certains leaders communautaires ont alors commencé à se renseigner sur les options possibles de vote par anticipation pour leurs communautés.

Dans le cas des communautés isolées de la circonscription de Kenora, le DS a priorisé l'offre de services de vote sur place le jour de l'élection dans chaque communauté. Comme aux élections précédentes, aucun bureau de vote par anticipation sur place n'avait été prévu. Des lieux de scrutin le jour de l'élection ont ainsi été trouvés et prévus à Cat Lake, à Poplar Hill et à Pikangikum. Pour le vote par anticipation, les résidents de ces communautés se sont fait assigner des lieux de vote par anticipation à Sioux Lookout (Cat Lake) et à Red Lake (Poplar Hill et Pikangikum). Ces communautés plus vastes sont situées entre 143 et 283 kilomètres par avion de Cat Lake, Poplar Hill ou Pikangikum (voir l'annexe 2). La possibilité d'y voter par anticipation n'était de toute évidence pas réaliste pour les résidents des trois communautés, qui, en réalité, auraient sans doute voté en personne le jour du scrutin.

Décision de remplacer les services offerts le jour de l'élection à Cat Lake, à Poplar Hill et à Pikangikum par des services offerts dans un bureau de vote par anticipation d'un jour

Lorsque l'élection a été déclenchée, les leaders communautaires de trois communautés des Premières Nations de Kenora se sont adressés au DS pour demander des bureaux de vote par anticipation sur place pour les électeurs qui ne pourraient voter le 20 septembre en raison de leur participation à des activités de chasse et à des activités culturelles. À ce moment, le DS a plutôt cru que le vote par correspondance devait être présenté dans la communauté comme une solution de rechange convenable au vote du 20 septembre. Les leaders communautaires ont alors affirmé que le vote par la poste était irréaliste compte tenu des normes de livraison du service postal dans les communautés éloignées.

Le 3 septembre 2021, le DGE a appris, par une lettre du député provincial Sol Mamakwa, que les demandes de Cat Lake pour obtenir un bureau de vote par anticipation sur place avaient été rejetées en raison des circonstances décrites plus haut. Pour répondre aux besoins de la communauté d'une manière adaptée à la taille de celle-ci, le DGE a demandé au DS d'offrir, dans la mesure du possible, des services de vote par anticipation sur place pendant au moins un jour, au lieu de quatre jours entiers. Au même moment, le DS a demandé – et obtenu – qu'une telle autorisation lui soit aussi accordée pour Poplar Hill et Pikangikum.

En se basant sur ses conversations avec les chefs, le DS a conclu que ces trois communautés seraient essentiellement « fermées » le jour de l'élection en raison d'activités de chasse et d'activités culturelles, et qu'un seul jour de vote par anticipation serait suffisant pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, le DS a annulé la tenue d'un bureau de vote local le jour de l'élection dans les trois communautés et s'est fié aux leaders communautaires pour relayer l'information aux électeurs au plus tard le 13 septembre.

Pour le DS, il était logique d'annuler la tenue du bureau de vote initialement prévu le jour de l'élection. Il jugeait qu'un jour de vote par anticipation était suffisant pour répondre aux besoins de ces communautés et croyait que les électeurs ne seraient pas présents le jour de l'élection. Il a communiqué ce « changement » aux candidats par courriel. À son souvenir, il n'a reçu aucune objection de leur part concernant ce changement. Le DS a aussi communiqué le changement par téléphone aux chefs des communautés. Cependant, il y a dû y avoir un problème de communication ou un

malentendu, car tous les membres des trois communautés avec lesquels Élections Canada a pu parler ont pensé que des services de vote seraient offerts le jour de l'élection, en plus du bureau de vote par anticipation d'un jour qui venait d'être autorisé. Malheureusement, les contenus de ces appels n'ont pas été consignés par écrit.

Par ailleurs, une rupture de communication s'est produite entre le bureau local d'Élections Canada de la circonscription de Kenora et l'administration centrale d'Élections Canada. L'administration centrale n'a pas été informée de l'annulation de la tenue des bureaux de vote le jour de l'élection au moment où la décision a été prise. Elle n'en a été informée qu'en mi-journée le 20 septembre par des reportages dans les médias. L'information n'a pas été entrée dans les systèmes d'information de l'organisme avant le jour de l'élection et aucune mesure n'a été prise pour informer les électeurs du changement. À titre d'exemple, le Service d'information à l'électeur en ligne n'a pas été mis à jour et aucune autre carte d'information de l'électeur n'a été envoyée. Dès lors, de nombreux électeurs des trois communautés qui prévoyaient de voter le 20 septembre ne savaient pas que le service ne serait pas offert au moment et au lieu indiqués sur leur carte d'information de l'électeur.

Observations pour examen ultérieur

Aucun service de vote par anticipation en personne pour ceux qui ne pouvaient voter le jour de l'élection

Les bureaux de vote par anticipation assignés aux électeurs de Cat Lake, de Poplar Hill et de Pikangikum étaient situés à Sioux Lookout et à Red Lake, des lieux uniquement accessibles par avion. Si un bureau de vote par anticipation sur place avait été prévu dans les trois communautés avant le déclenchement de l'élection, la concurrence des activités de chasse et des activités culturelles le 20 septembre n'aurait pas entraîné la demande d'une méthode de vote de rechange – car une telle méthode de remplacement aurait déjà été prévue – et la tenue du bureau de vote le jour de l'élection n'aurait sans doute pas été annulée en raison d'un malentendu. La *Politique sur la sélection de lieux de scrutin convenables* d'Élections Canada devrait être mise à jour sans délai pour tirer pleinement parti des modifications récemment apportées à la *Loi électorale du Canada*. Des bureaux de vote par anticipation qui sont ouverts moins de quatre jours dans des communautés particulières doivent être intégrés à la gamme complète de services de vote qui est prévue avant une élection générale de manière à réduire les lacunes dans les services de vote par anticipation offerts dans certaines régions éloignées du pays.

Mobilisation insuffisante et méconnaissance des besoins des communautés

Il a été constaté qu'Élections Canada n'était pas au courant des répercussions des activités de chasse et des activités culturelles des communautés de Cat Lake, de Poplar Hill et de Pikangikum sur les électeurs de ces communautés, du moins avant le déclenchement des élections.

Le DS a aussi signalé des difficultés à recruter des agents de relations communautaires et à communiquer avec les leaders des Premières Nations. Dans la circonscription de Kenora, seulement deux agents de relations communautaires ont été embauchés pour la 44° élection générale. La pratique actuelle est d'embaucher ces agents lorsque l'élection est déclenchée; toutefois, à ce moment, les agents ne peuvent plus influer sur la planification des services de vote dans leur circonscription. Selon notre examen des faits, la planification opérationnelle dans la circonscription de Kenora a été effectuée dans un contexte difficile pour tous les participants, notamment en raison des incendies de forêt qui ont menacé de nombreuses communautés durant l'été. Les efforts de dernière minute pour organiser des bureaux de vote par anticipation sur place partaient d'une bonne intention, mais n'ont pas été correctement accomplis. Si des discussions avec les chefs et les communautés avaient eu lieu plus tôt et de façon plus régulière, la compréhension des circonstances locales aurait été meilleure et l'offre de services, plus complète.

Lacunes dans la connaissance de la situation locale et les renseignements opérationnels

À l'administration centrale d'Élections Canada, les connaissances et les communications relatives à la situation changeante dans la circonscription de Kenora étaient partielles et comportaient d'importantes lacunes. L'annulation de la tenue des bureaux de vote le jour de l'élection n'a pas été communiquée à l'administration centrale avant le 20 septembre en mi-journée, ce qui a empêché l'examen et le renversement de cette décision en temps opportun. Le protocole à suivre lorsque la tenue d'un bureau de vote est annulée ou lorsque la procédure est interrompue devrait être révisé et mieux communiqué aux DS. De plus, de meilleurs systèmes de renseignements opérationnels sur le terrain et de meilleures communications internes auraient probablement évité l'annulation des services de vote le 20 septembre.

Communications inadéquates

Les entrevues d'Élections Canada avec les intervenants ainsi que les reportages dans les médias traditionnels et les médias sociaux ont mis en lumière une rupture évidente de la communication entre Élections Canada et les leaders et électeurs des trois communautés touchées. Le DS s'est fié au bouche-à-oreille pour annoncer le bureau de vote par anticipation d'un jour, et aucune communication après les discussions initiales n'a fait état de l'annulation de la tenue du bureau de vote prévu le jour de l'élection. Les leaders communautaires et les électeurs mobilisés sont d'excellentes ressources pour informer le public, mais ils ne doivent pas être les seuls moyens utilisés pour diffuser l'information sur les services de vote. Des recherches devront être effectuées pour trouver les meilleures manières de joindre les électeurs dans les communautés des Premières Nations éloignées et de leur communiquer l'information sur où, quand et comment voter, notamment lorsque l'offre de services change.

Conclusion

La cause première de l'incident examiné dans le présent rapport est l'absence de planification d'une méthode de vote par anticipation accessible et pratique pour les trois communautés qui avaient besoin de ce service afin que tous leurs résidents aient la possibilité de voter. Cependant, d'autres facteurs, comme le manque de communication entre le DS et l'administration centrale d'Élections Canada ainsi qu'avec les leaders communautaires, ont exacerbé le problème. À l'avenir, Élections Canada devrait tirer parti de la souplesse récemment accordée dans la *Loi électorale du Canada* pour accroître l'accès aux bureaux de vote par anticipation dans les communautés éloignées.

Les événements dans la circonscription de Kenora montrent qu'une mobilisation plus soutenue et continue des communautés des Premières Nations est nécessaire dans tout le pays. L'intérêt pour la participation aux élections fédérales s'accroît parmi les électeurs des Premières Nations, ce qui entraîne une hausse des attentes relatives à l'offre de services de vote. Élections Canada doit s'adapter pour répondre aux besoins des communautés. Améliorer les services de vote par anticipation à la prochaine élection générale, quelle qu'en soit la date, est une bonne solution, mais une révision en profondeur des pratiques actuelles est nécessaire afin d'opérer un changement qui aura un réel effet positif. Par conséquent, le DGE a demandé à Élections Canada de revoir ses programmes de mobilisation, d'information et de prestation des services électoraux au sein des communautés des Premières Nations.

Élections Canada présente à nouveau ses excuses aux électeurs qui n'ont pas pu voter à cette élection en raison de lacunes dans les services de vote et de ruptures de communication. Notre objectif demeure de veiller à ce que chaque électeur canadien puisse exercer son droit de vote.

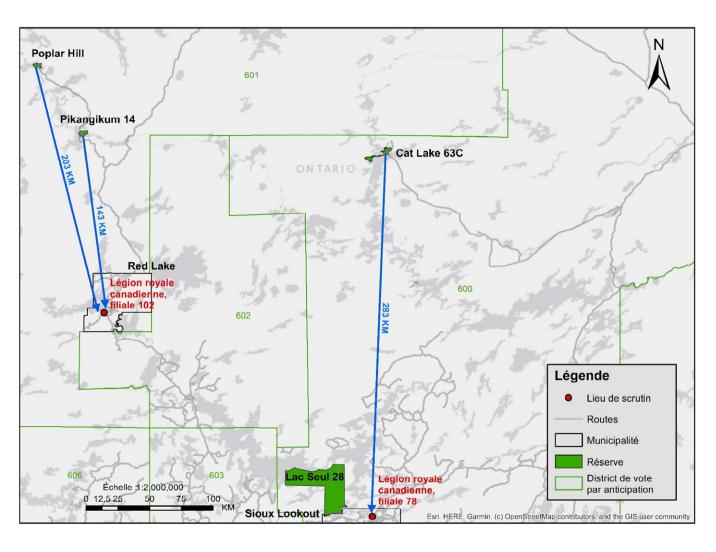
Annexe 1

Entrevues faites pour le présent rapport

Participants	Date
Directeur du scrutin	Plusieurs appels dans la semaine suivant le jour de l'élection
Agente de liaison locale	Plusieurs appels dans la semaine suivant le jour de l'élection
Russell Wesley, chef de la Première Nation de Cat Lake	Au début novembre 2021
Howard Comber, chef de la Première Nation de Poplar Hill	Au début novembre 2021
Dean Owen, chef de la Première Nation de Pikangikum	Au début novembre 2021
Personnel du bureau du conseil de bande de Cat Lake, y compris l'administrateur de bande	28 septembre 2021
Janine Seymour, candidate du Nouveau Parti démocratique (NPD)	28 septembre 2021
Eric Melillo, candidat du Parti conservateur (devenu député)	28 septembre 2021
Chelsea Kusnick, directrice de campagne du candidat libéral	28 septembre 2021
Remi Rheault, candidat du Parti Vert	28 septembre 2021
Craig Martin, candidat du Parti populaire du Canada (PPC)	28 septembre 2021
Tentatives de communication	
Bureaux des conseils de bande de Poplar Hill et de Pikangikum	28 septembre 2021

Annexe 2

Lieux de vote par anticipation de trois communautés des Premières Nations dans la circonscription de Kenora



Annexe 3

Autres incidents liés aux services de vote dans Kenora

Grassy Narrows

Dans la communauté de Grassy Narrows, le lieu de scrutin a ouvert en retard le jour de l'élection (vers 12 h 30 au lieu de 8 h 30). Le scrutateur de ce lieu de scrutin devait récupérer le matériel électoral au bureau du directeur du scrutin (DS) la veille du jour de l'élection, mais il n'a pu le faire pour des raisons de santé. Le matin du jour de l'élection, le DS a envoyé le matériel à la communauté par messager et un autre scrutateur a ouvert le lieu de scrutin après avoir reçu le matériel. À la suite d'une conversation avec le chef de Grassy Narrows, le DS a jugé qu'il **n'était pas** nécessaire de prolonger l'ouverture du lieu de scrutin au-delà de 20 h 30; tous les électeurs se trouvaient dans les environs et pouvaient se rendre au lieu de scrutin avant sa fermeture; et ils auraient été autorisés à voter s'ils étaient encore dans la file d'attente à 20 h 30.

Wabauskang

Dans la communauté de Wabauskang, cinq électeurs ont reçu une carte d'information de l'électeur qui les dirigeait vers un lieu de scrutin loin de leur résidence, même si un lieu de scrutin se trouvait plus près, au sein de leur communauté. Selon des experts du Registre national des électeurs, cette erreur s'est produite parce que des adresses identiques provenant de différentes communautés n'ont pas été bien géocodées² dans le Registre.

Parmi ces cinq électeurs, certains ont choisi de ne pas voter puisqu'ils ne pensaient pas pouvoir se rendre au lieu de scrutin leur ayant été incorrectement assigné le jour de l'élection. D'autres ont tenté de voter au lieu de scrutin le plus près, au sein de leur communauté, mais n'ont pas pu le faire en raison d'un manque de communication ou d'une formation inadéquate du préposé au scrutin.

Les renseignements sur la carte d'information de l'électeur ne devraient pas être les seuls éléments utilisés pour déterminer si l'électeur peut voter. Un agent d'inscription au lieu de scrutin aurait pu corriger l'adresse des électeurs concernés et leur permettre de voter, à la condition que ces électeurs présentent des pièces d'identité acceptées. Ils auraient dû pouvoir voter.

² Le géocodage est le processus de liaison de l'adresse résidentielle d'un électeur à une circonscription et à une section de vote.